

ACTO Sublimator spécial cafards - punaises de lit

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 14/01/2014 ; Révision n°13 : 01/06/2023 ; Version n°14

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE #

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Sublimator spécial cafards - punaises de lit.

UFI : 4470-R0GJ-D00D-2FGT.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Préparation insecticide sous forme de poudre fumigène pour désinsectiser des locaux à usage domestique (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Traiter hors de présence humaine ou animale. Traiter hors de présence de denrées alimentaires.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H272 Peut aggraver un incendie ; comburant (Ox. Sol. 3).

H317 Peut provoquer une allergie cutanée (Skin Sens. 1).

H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Dam. 2).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS03



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mentions de danger :

Contient de la perméthrine et du géraniol.

H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les fumées.

P280 Porter des gants de protection.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration $\geq 0,1$ %.

Le mélange ne contient pas de substance dite « extrêmement préoccupante » (SVHC) dans la liste actuelle des substances candidates à l'autorisation publiée et mise à jour régulièrement par l'ECHA en concentration $\geq 0,1$ %.

Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction de la faune aquatique avec effet persistant et diffus.

En cas de dispersion des produits diffusés à proximité immédiate de ruches, risque pour les abeilles.

En cas de traitement dans un local contenant un aquarium non couvert, risque toxique pour les poissons.

En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges : Poudre insecticide.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 229-347-8 N° CAS : 6484-52-2 N° REACH : 01-2119490981-27 <i>Nitrate d'ammonium</i>	$x \geq 20,0$	GHS03 GHS07 Wng Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319
N° CE : 235-113-6 N° CAS : 12069-69-1 N° REACH : 01-2119513711-50 N° INDEX : 029-020-00-8 <i>Carbonate de cuivre</i>	1,0 - 5,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
N° CE : 258-067-9 N° CAS : 52645-53-1 N° INDEX : 613-058-00-2 <i>Perméthrine (ISO)</i>	1,0 - 5,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
N° CE : 203-377-1 N° CAS : 106-24-1 N° INDEX : 603-241-00-5 <i>Géraniol</i>	0 - 1,0	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration.

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements souillés et les laver. En cas de réaction de sensibilisation ou d'apparition de troubles cutanés, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste en cas de troubles persistants.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire boire, manger ou vomir. Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.

En cas d'inhalation : Porter les équipements de protection individuelle conformément à la rubrique 8 et évacuer la personne du local enfumé. Lui faire respirer l'air frais. Placer la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin ou appeler les secours médicalisés en cas d'apparition de difficultés respiratoires.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Par contact avec la peau : La perméthrine peut déclencher une réaction allergique chez les sujets sensibles.

Par contact avec les yeux :

Fumée : Irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite.

Poudre : Irritation, larmoiement.

Par ingestion massive de la poudre : Apparition rapide de troubles digestifs (nausées, vomissements, hypersalivation, crampes abdominales, diarrhée, tremblements, fièvre).

Par inhalation massive des fumées : Essoufflement et irritation temporaire des voies respiratoires, céphalées avec asthénie, salivation, irritabilité, tremblements, ataxie.

Par inhalation de la poudre : Toux, difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique.

Équipement des locaux : Rince-œil et douche portative conseillés sur le site d'utilisation.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau (avec rétention impérative des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC.

Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable, eau en l'absence de rétention des eaux d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La réaction fumigène est exothermique.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Porter des gants et un masque anti-poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection. Porter un vêtement de protection.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). En cas de déversement important : Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière. Éloigner toutes sources d'ignition, étincelles et point chaud.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ou à l'égout.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :****Prévention des incendies :**

Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur une moquette ou un linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre, utiliser un support résistant à la chaleur (type faïence) ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1,50 m.

Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.

Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.

Précautions à l'utilisation :

Quitter la pièce avant que la fumée se répande.

Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.

Ne pas pénétrer dans le local en cours de traitement.

En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements de protection individuelle complets (se référer à la rubrique 8).

Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.

Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.

Protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans l'environnement.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un local sec et ventilé, muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie.

Stocker à température ambiante à l'écart des rayons directs du soleil.

Conserver dans le contenant d'origine fermé.

Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1. Paramètres de contrôle :****Valeurs limites d'exposition professionnelle (France) :**

Poussières alvéolaires : VME = 3,5 mg/m³.

Poussières inhalables : VME = 7 mg/m³.

Valeurs limites d'exposition des gaz émis (France) :

Ammoniac : VME = 7 mg/m³ et 10 ppm ; VLCT = 14 mg/m³ et 20 ppm.

Monoxyde de carbone : VME = 23 mg/m³ et 20 ppm ; VLCT = 117 mg/m³ et 100 ppm.

Monoxyde d'azote : VME = 2,5 mg/m³ et 2 ppm.

Dioxyde d'azote : VLCT = 0,96 mg/m³ et 0,5 ppm ; VLCT = 1,91 mg/m³ et 1 ppm.

Cyanure d'hydrogène (exprimé en cyanure) : VME = 1 mg/m³ et 0,9 ppm ; VLCT = 5 mg/m³ et 4,5 ppm.

Procédures de suivi recommandés :

Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement : Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale. Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.

DNEL :

Nitrate d'ammonium :

DNEL travailleur cutanée à long terme : 21,3 mg/kg p.c./j.

DNEL travailleur inhalation à long terme : 37,6 mg/kg p.c./j.

DNEL population générale orale à long terme : 12,8 mg/kg p.c./j.

DNEL population générale cutanée à long terme : 12,8 mg/kg p.c./j.

DNEL population générale inhalation à long terme : 11,1 mg/kg p.c./j.

PNEC :

Perméthrine :

PNEC eau = 0,00047 µg a.i./L.

PNEC microorganismes (STP) = 100 mg a.i./L.

PNEC sédiment = 0,001 mg kg⁻¹.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Signaler à chaque accès le traitement en cours.

Interdire l'accès au local durant le traitement.

A la fin du temps de contact, renouveler intégralement l'air du local par ventilation mécanique ou par aération (30 minutes à 3 heures en fonction du volume).

Protection des yeux/du visage : En cas de risque de contact de la poudre avec les yeux, par exemple après un épandage accidentel, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (norme EN 166).

Protection de la peau : Porter un vêtement de protection.

Protection des mains : En cas de nécessité d'un contact direct de la poudre avec les mains, porter des gants non percés (limite d'usage : contact occasionnel, après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374).

Protection respiratoire : Mise en œuvre et retrait des doses après ventilation : pas d'équipement de protection individuelle nécessaire. En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement, porter un masque couvre-face muni d'un filtre ABEK (classe 2) + P (classe 3). En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti-poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » (classe 2 ou 3) (limite d'usage du filtre : temps claquage, consulter le fournisseur du filtre) (norme EN 149).

Protection thermique : Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Poudre fluide et fine (aspect farineux).

Couleur : Pâle coloration verdâtre.

Inflammabilité : Non inflammable (ONU N1).

Solubilité : Non applicable, la poudre contient une part importante de substances insolubles dans l'eau.

9.2. Autres informations :

Propriétés comburantes : Comburant.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. La réaction fumigène est exothermique.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.

10.4. Conditions à éviter : Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandée.

10.5. Matières incompatibles : Pas de matières incompatibles connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote,

d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Pas de donnée expérimentale disponible relative au mélange.

Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 2950 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 88,8 mg/L.

Perméthrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 6000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat = 2,3 mg/L.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Le mélange contient de la perméthrine susceptible de provoquer une réaction allergique en cas de contact avec la peau.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Le mélange est susceptible de provoquer une irritation des yeux.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue.

Cancérogénicité : Le mélange ne contient pas de substance cancérogène connue.

Toxicité pour la reproduction : Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue.

Toxicité spécifique exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non concerné.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Pas de donnée disponible concernant le mélange.

Sous la forme poudre, le produit présente un risque localisé, aigu et persistant, pour l'environnement et les organismes aquatiques.

Sous la forme fumée, le produit présente en milieu confiné un risque localisé, aigu et persistant, pour les abeilles.

Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë poisson : CL50 48 heures poisson = 74-102 mg/L.

Toxicité aiguë invertébré : CE50 *Daphnia magna* = 555 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 algue = 83 mg/L.

Perméthrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Poecilia reticulata* = 0,0089 mg/L ; CL50 96 heures *Cyprinus carpio* = 0,145 mg/L.

Toxicité aiguë invertébré : CE50 24 heures *Daphnia magna* = 0,020 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CEb50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* > 0,011 mg/L.

Toxicité aiguë : CL50 *Lampito mauritii* > 1200 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë : CE50 3 heures Activated sewage sludge > 1000 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ce mélange ne contient pas de substance PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Non concerné.

12.7. Autres effets néfastes : Non disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets (produit non utilisé) : Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau. Manipuler le produit avec des gants, le placer pour élimination dans son emballage d'origine. Eliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.

Classification : déchets solides contenant des substances dangereuses (déchet dangereux).

Emballages vides souillés (produit utilisé) : Ne pas réutiliser les emballages. Conserver l'étiquette d'origine sur chacun des récipients. Eliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.

Classification : emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus (déchet dangereux).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 1479.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Solide comburant, N.S.A. (nitrate d'ammonium, perméthrine).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 5.1.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement (perméthrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : IMDG : FS : F-A, S-Q.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs. Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Perméthrine	52645-53-1	4,0	18
Géraniol	106-24-1	0,2	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 4440 - 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la

législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code*.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic*.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals*.

SVHC : *Substance of very high concern*.

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative*.

H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.